



PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Saint-Denis le

10 AVR. 2018

Cabinet

Etat-Major de zone
et de protection civile
de l'océan Indien

ARRÊTÉ n° 580

**Portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation aux qualifications
professionnelles de sécurité incendie des établissements recevant du public**

LE PRÉFET DE LA REUNION
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN , en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 1998 relatif à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2005 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles à grande hauteur ;

Vu l'arrêté n° 3985 du 19 novembre 2007, portant agrément du centre de formation DANIEL GUIUNET pour l'organisation des formations de sécurité incendie des personnels des établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1638 du 15 octobre 2012, modifié par les arrêtés n° 162 du 5 février 2015 et 1015 du 4 mai 2017 portant renouvellement de l'agrément du centre de formation DANIEL GUISET FORMATION (DGF-OI) ;

Vu l'arrêté n° 44 du 12 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien AUDEBERT, sous-préfet, directeur de cabinet et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 13 février 2018 par le centre de formation **DGF OI** sis 32, rue général de Gaulle à Sainte-Marie ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours du 5 avril 2018 ;

Sur proposition de M. le directeur de cabinet de la préfecture de la Réunion ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'agrément pour l'organisation des formations de qualification professionnelle d'agent de sécurité des établissements recevant du public (formation SSIAP1, SSIAP 2 et SSIAP 3) accordé au centre de formation DGF OI par arrêté n° 3985 du 19 novembre 2007, est renouvelé pour une période de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté selon les caractéristiques suivantes :

SIEGE DU CENTRE DE FORMATION :

32, rue général de Gaulle
97438 Sainte-Marie

Numéro d'identification auprès de la DIECCTE : 98970431397

Formateurs du centre de la Réunion :

- Jean Yvan VIRAMA	SSIAP 3
- Jean Emile DE BOLLIVIER	SSIAP 3
- Daniel GUISET	SSIAP 3
- Virginie TRAISNEL	SSIAP 3
- Jean Fabrice ANIMA	SSIAP 3
- Hervé COLLIN	SSIAP 3
- Jerome GROUSSEAU	SSIAP 2

Formateurs du centre secondaire de THIAIS :

- Pierre-Bernard MOUTIBE	SSIAP 3
- Elie Durand TIENTCHEU	SSIAP 3
- Marie Agnès ANGA	SSIAP 2
- Thierry NTEP	SSIAP

Article 2 : MM. le directeur du cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion .

Pour le Préfet et par délégation,
Le préfet, directeur de cabinet
du Préfet de La Réunion


Sébastien AUDEBERT